

# Plan Local d'Urbanisme



GOUY-SERVINS

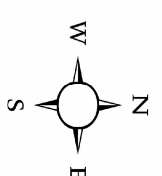
## PLAN DE ZONAGE

PL.U. Approuvé le :  
Arrêté le : 08/09/2018

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 42 209 Plessen-Escribiaux  
59203 DOUAI Cedex  
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



	Limite communale
	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réserves aux continuités écologiques.
	Installations agricoles non classées
	Périmètre de 5 mètres autour du bâtiment agricole soumis au RSD
	Élément du patrimoine soumis au périmètre de protection pour lesquels l'avis de l'ABF est requis.
	Périmètre de 500 mètres des monuments historiques classés ou inscrits sur la commune de Servins et autour de l'Eglise de Servins
	Espace boisé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Protection des haies
	Cavités souterraines
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

### Informations :

	Création du système d'assainissement des eaux usées
	Bassin de rétention

### PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation).

U	Zone urbaine mixte à caractère d'habitat, de commerces, de services, de bureaux et d'équipements publics
Uj	Secteur de la zone U correspondant aux fonds de jardins
1AU	Zone non équipée, destinée à l'urbanisation future.
A	Zone agricole
Ap	Secteur de la zone A correspondant à un espace protégé.
N	Zone naturelle

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41° du code de l'urbanisme)

Designation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Espace public	Commune	404 m <sup>2</sup>
2	Elargissement voirie	Commune	218 m <sup>2</sup>

### PROTECTION DU PATRIMOINE URBAIN (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Designation	Destination
A	Calvaire
B	Monument aux morts
C	Eglise

